

Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2026-106

Portant autorisation d'une vente au déballage

Dans le cadre d'un vide maison collectif Rue Pierre BOUYE – 6 et 7 juin 2026

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde ;

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L 310-1 à L 310-7 ;

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris en application de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008, article 54, modifiant l'article L 310-02 du code de commerce, qui régit les ventes au déballage ;

Vu le décret n° 2008-16 du 07 janvier 2009 modifiant les articles R 310-8, R 310-9, R 310-19 (3^{ème} alinéa) et R 321-9 et supprimant les articles R 310-10 à R 310-14 du code de commerce ;

Vu la demande présentée par Monsieur GUIFFIER Michel, Gérant de l'entreprise SAINT CIERS IMPRIMERIE 28 rue Pierre BOUYE, en vue d'être autorisé à organiser dans le cadre des ventes au déballage, un vide maison collectif sur les parcelles privées des résidents de la rue Pierre BOUYE qui y participent, le samedi 6 et le dimanche 7 juin 2026, de 8 heures à 17 heures ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur GUIFFIER Michel, ci-dessus désigné, est autorisé à organiser, dans le cadre des ventes au déballage, un vide maison collectif, qui se tiendra sur les parcelles privés bordant la rue Pierre BOUYE, le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin 2026 de 8h à 17h.

Article 2 : La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être entravée par cet évènement.

.../...

Article 3 : Les participants apposeront à la face de leur domicile le présent arrêté après s'être enregistré. L'organisateur devra tenir une liste de tous les participants à disposition des forces de l'ordre.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

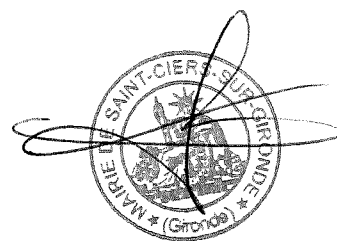
- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- M GUIFFIER Michel, organisateur

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le 01/06/2026



Le Maire,

Jacques COMTE